AR-Sous-Préfecture de Point à Pitre

e

971-903001121-20240102-7-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 02-01-2024

Publication le : 02-01-2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

DEPARTEMENT - REGION DE LA GUADELOUPE \*\*\*\*\*\*\* EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE Séance du : 19 décembre 2023
Date de la convocation : 13 décembre 2023

Membres en exercice : 28

### **DELIBERATION N°CS2023-12-160/8**

Approbation du plan de financement de l'opération « Renouvellement et renforcement du réseau d'alimentation en eau potable du centre-bourg de Petit-Canal »

L'an deux-mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT	X			
5	M. Guy LOSBAR	X			
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE		X		
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA	X			
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN			X	
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE	X			
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO	X			
M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS					

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame Maddly GARGAR est désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### LE COMITE SYNDICAL

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'instruction comptable des services publics industriel et commercial M49;
- **VU** la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- **VU** la délibération n° CS2021-009-01/1 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe.

## Considérant l'exposé du Président :

Dans le cadre du programme de renouvellement des réseaux d'eau potable porté dans le SMGEAG à l'échelle de la Guadeloupe (PPI 2023-2027), il est prévu le renouvellement et le renforcement des réseaux d'eau du centre-bourg de Petit-Canal.

En effet, ceux-ci sont vétustes et fuyards et génèrent des pertes d'eau relativement importantes.

Du fait des travaux de création du système d'assainissement collectif du centre-bourg qui vont être lancés en 2024, les opérations de renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable vont donc être menés en parallèle, de manière à rationnaliser techniquement et financièrement les 2 opérations sur la commune.

Les travaux consisteront donc au renouvellement/renforcement d'environ 12 km de réseau d'eau potable dans le centre-bourg.

## Ces travaux visent à:

- Améliorer la desserte en eau de tous les abonnés du centre-bourg de Petit-Canal ;
- Optimiser le rendement du réseau ;
- Répondre aux attentes de la ville dans le cadre de la requalification du centre-bourg de Petit-Canal.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 6 000 000,00 € HT.

Afin de permettre au SMGEAG de mobiliser des financements extérieurs pour réaliser cet investissement, il convient ainsi de soumettre à l'assemblée délibérante le plan de financement suivant :

- Fonds FEDER (PO 21-27) : 4 800 000,00 € HT (80,0%)
- Fonds FSIL (convention FSIL 2016 existante): 582 084,00 € HT (9,7%)
- Fonds FEI 2024 (nouvelle convention): 617 916,00 € HT (10,30%)

# Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 16						
POUR	CONTRE	ABSTENTION				
16	0	0				

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la réalisation de l'opération « Renouvellement et renforcement du réseau d'alimentation en eau potable du centre-bourg de Petit-Canal » dont le montant prévisionnel est de **6 000 000,00 € HT** ;

# **ARTICLE 2 : D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération comme suit :

- Fonds FEDER (PO 21-27): 4 800 000,00 € HT (80,0%)
- Fonds FSIL (convention FSIL 2016 existante) : 582 084,00 € HT (9,7%)
- Fonds FEI 2024 (nouvelle convention) : 617 916,00 € HT (10,30%)

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** le Président ou son représentant à solliciter, négocier, et signer les conventions financières avec l'ensemble des partenaires, ainsi que tout document y afférent ;

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>